

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Rapport annuel de gestion **12-13**



Le contenu de cette publication
a été rédigé par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec

Cette publication a été produite par :
Cossette Communication
300, rue Saint-Paul
Bureau 300
Québec (Québec) G1K 7R1

Cette publication est disponible sur
Internet : www.rmaa.qc.ca

Dépôt légal – 2013
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-65594-7 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-65595-4 (En ligne)
ISBN 978-2-550-65596-1 (Cédérom)
ISSN 1706-9122 Rapport annuel de gestion (Imprimé)
ISSN 1913-7338 Rapport annuel de gestion (En ligne)
ISSN 1929-672X Rapport annuel de gestion (Cédérom)
Gouvernement du Québec, 2013

Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du parlement
1^{er} étage, bureau 1.30
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'année se terminant le 31 mars 2013.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le vice-premier ministre et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,

François Gendron

Québec, septembre 2013

Monsieur François Gendron

Vice-premier ministre
et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

Je vous soumet le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013.

Conformément à la *Loi sur l'administration publique*, ce rapport présente les résultats atteints par la Régie dans le cadre de son plan stratégique 2006-2009 qui a été prolongé jusqu'à l'automne 2013 et de sa déclaration de services aux citoyens ainsi que des renseignements qu'elle doit divulguer notamment quant à ses dépenses et à ses ressources informationnelles. Il fait brièvement état des interventions de la Régie en tant qu'organisme de régulation économique, de surveillance et d'adjudication ainsi que de ses activités en matière de vérification, d'inspection, d'enquête et de gestion des programmes de garantie de responsabilité financière dans les différentes productions agricoles, de la forêt et de la pêche.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente,

Françoise Gauthier

Montréal, septembre 2013

Message de la Présidente	7
Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents	8
Première partie	
1. La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	9
1.1 Présentation générale	9
1.1.1 Sa mission	9
1.1.2 Ses fonctions	10
1.2 Sa composition	10
1.2.1 Les membres de la Régie	10
1.2.2 L'organisation administrative	11
1.2.2.1 Le Bureau de la présidente	12
1.2.2.2 Le Secrétariat	12
1.2.2.3 Les Affaires juridiques	12
1.2.2.4 La Direction des analyses et des opérations	12
1.3 Ses ressources	13
1.3.1 Les ressources humaines	13
1.3.2 Les ressources financières	15
1.3.2.1 Politique de financement des services fournis à la clientèle	16
1.3.3 Les ressources informationnelles	17
1.4 Les centres de service	17
Deuxième partie	
2. Les faits saillants 2012-2013	18
2.1 Concertation et partenariat	18
2.2 Allègement réglementaire et administratif	19
2.3 Déclaration de services aux citoyens	19
Troisième partie	
3. Le plan stratégique	20
3.1 Le contexte et les enjeux	20
3.2 Synthèse des résultats du Plan Stratégique 2012-2013	23
Quatrième partie	
4. Les résultats	25
4.1 Sommaire des résultats du Plan stratégique et de la Déclaration de services aux citoyens	25
4.2 Le traitement des plaintes concernant les prix de détail du lait	30
4.3 Les interventions de la Régie	30
4.4 Les analyses et les opérations	31
4.4.1 L'inspection des grains	31
4.4.2 Le suivi des déclarations de vente de poussins et de dindonneaux	31
4.4.3 Les enquêtes	31
4.4.4 Les programmes de garantie de paiement	31
4.4.5 La vérification des transactions laitières	32

Quatrième partie (suite)

4.5	Les exigences législatives et gouvernementales	32
4.5.1	La politique d'accès à l'égalité	32
4.5.2	La protection des renseignements personnels	33
4.5.3	L'accès à l'information	34
4.5.4	La politique linguistique	34
4.5.5	L'éthique et la déontologie	34
4.5.6	Le développement durable	34
4.5.7	Le suivi du rapport du Vérificateur général	34

Cinquième partie

5.	États financiers du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2013	35
5.1	Préambule	35

Liste des tableaux

Tableau 1	Évolution des effectifs (ETC) de 2010 à 2013	13
Tableau 2	Répartition de l'effectif par groupes et selon le genre en 2012-2013	13
Tableau 3	Prévision des départs à la retraite du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2016	13
Tableau 4	Ressources investies en formation et développement du personnel par catégorie d'emploi en 2012 (année civile)	14
Tableau 5	Évolution des crédits et des dépenses de 2010 à 2013 (\$)	15
Tableau 6	Évolution des revenus de tarification de 2010 à 2013 (\$)	16
Tableau 7	Dépenses en matière de ressources informationnelles de 2010 à 2013	17
Tableau 8	Bilan des activités de la Régie lors des séances publiques et plénières de 2010 à 2013	30
Tableau 9	Nombre et valeur des garanties en 2012-2013 pour les différents secteurs	31
Tableau 10	Taux d'embauche des femmes en 2012-2013 par statut d'emploi	32
Tableau 11	Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2013	32
Tableau 12	Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2012-2013	33
Tableau 13	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	33
Tableau 14	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : Résultats par catégorie d'emplois au 31 mars 2013	33

Liste des annexes

Annexe 1	Les centres de service	42
Annexe 2	Plan d'organisation administrative en mars 2013	43
Annexe 3	Répartition des activités de la Régie par plan conjoint	43
Annexe 4	Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2009-2010 à 2012-2013	46
Annexe 5	Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	48
Annexe 6	Modalités de la reddition de comptes en matière de développement durable	49

Message de la Présidente

Comme chaque année, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec dépose son rapport annuel dans lequel on retrouve le bilan de l'ensemble des activités tenues au cours de la dernière année.

En effet, ce rapport fait état des interventions de la Régie en tant qu'organisme de régulation économique, de surveillance et d'adjudication. Vous y retrouverez aussi un sommaire de ses activités en matière de vérification, d'inspection, d'enquête et de gestion des programmes de garantie de responsabilité financière dans les différentes productions agricoles, de la forêt et de la pêche.

Je remercie l'ensemble du personnel de la Régie pour sa contribution à l'atteinte des résultats malgré le fait que notre organisme a fonctionné durant la dernière année alors que des postes aussi névralgiques que ceux de directeur général et de secrétaire de la Régie n'étaient pas pourvus.

Françoise Gauthier

Présidente

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Ce rapport présente les résultats obtenus par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au regard de ses activités et des objectifs prévus pour l'exercice 2012-2013.

Je déclare que, au meilleur de ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2013.

Françoise Gauthier

Présidente

1^{ère} partie

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

1.1 Présentation générale

1.1.1 Sa mission

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est un organisme institué en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (chapitre M-35.1) (la Loi). Cette loi, qu'elle a la charge d'administrer, établit les règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. La Régie est aussi désignée pour voir à l'application de la *Loi sur les producteurs agricoles* (chapitre P-28).

La Régie est mandatée pour régler tout différend pouvant survenir entre les producteurs, les pêcheurs ou les offices qui agissent en leur nom et les acheteurs représentés ou non par des associations accréditées. Sa mission consiste à favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants et la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché des produits visés en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

La Loi met à la disposition des producteurs et des pêcheurs deux principaux outils pour la mise en marché de leurs produits : les chambres de coordination et de développement et les plans conjoints.

Les chambres de coordination et de développement sont gérées par un conseil d'administration composé des représentants de chacun des membres qui la constituent et qui sont impliqués soit dans la production, soit dans la mise en marché ou la distribution du produit visé.

Les plans conjoints sont administrés par des offices de producteurs. La Loi accorde à ces offices des pouvoirs leur permettant de réglementer les conditions de production et de mise en marché pour les producteurs ou les pêcheurs et de négocier collectivement les conditions de mise en marché des produits visés avec les personnes impliquées dans cette mise en marché. Ces offices exercent leurs pouvoirs sous la surveillance de la Régie.

La Loi confie à la Régie la responsabilité d'évaluer la performance des plans conjoints et des règlements qui ont été édictés dans le cadre de ceux-ci, à servir les intérêts des producteurs et à assurer une mise en marché efficace et ordonnée. La Loi précise également le pouvoir des personnes impliquées dans la conclusion d'ententes avec d'autres gouvernements ou avec des organismes bénéficiant de pouvoirs délégués par ceux-ci, la conduite d'enquêtes, la gestion des garanties de paiement et l'émission de permis.

1.1.2 Ses fonctions

La Régie déploie ses ressources et son expertise dans l'exercice des fonctions suivantes :

Régulation économique

La Régie prend ou approuve des règlements encadrant la production et la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée. Elle accrédite des associations ou des regroupements pour représenter des acheteurs, des transporteurs ou d'autres personnes intéressées à la mise en marché d'un produit visé par un plan conjoint. Elle émet des avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec concernant les permis d'exploitation d'usine laitière et de transport de lait. Elle cosigne des ententes fédérales-provinciales visant la production et la mise en marché des produits agricoles et participe à leur mise en place.

Surveillance

La Régie exerce une surveillance quant à l'opportunité, à l'efficacité et à la légalité des interventions réglementaires des offices et des associations accréditées. Elle homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle évalue périodiquement les interventions des offices et assure le respect des exigences législatives et réglementaires relatives à la production et à la mise en marché de produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée.

Résolution de différends

La Régie intervient, sur demande, pour désigner des conciliateurs afin de faciliter le règlement de différends dans la conclusion de conventions de mise en marché. À défaut d'entente, la Régie arbitre les différends après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations. Lorsque des différends surviennent dans l'application d'un règlement ou d'une convention de mise en marché, la Régie peut nommer un conciliateur et trancher le différend de la même manière. Elle peut également réaliser des enquêtes et émettre des ordonnances.

Autres interventions

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains ainsi que des permis aux producteurs de tabac et aux postes de classification d'œufs de consommation. Elle administre des programmes de garantie de paiement dans le secteur du lait, des grains et des bovins. Elle vérifie la conformité des déclarations de transactions laitières par les entreprises ainsi que les activités des couvoirs dans le secteur des œufs d'incubation. Elle effectue également le suivi des registres de vente de poussins à chair et de dindonneaux. Finalement, elle peut procéder à la vérification d'installations, au classement ou à l'inspection du grain, arbitrer les différends touchant la qualité des grains et assurer la formation des classificateurs de grains.

1.2 Sa composition

1.2.1 Les membres de la Régie

La Loi prévoit que la Régie se compose de 8 régisseurs dont un président et 3 vice-présidents, tous nommés par le gouvernement du Québec. Toutefois, l'article 7.1 de la Loi permet que le gouvernement procède à la nomination de régisseurs supplémentaires s'il juge que l'expédition des affaires de la Régie le requiert. Ainsi, pour la dernière année, la Régie comptait 8 régisseurs dont 2 régisseurs supplémentaires.

Les régisseurs ont pour tâche principale de traiter les demandes présentées à la Régie. Ils prennent des décisions relativement aux demandes d'homologation de conventions de mise en marché et d'approbation de règlements. Les vice-présidents ont aussi comme fonction de représenter la Régie quant à l'application des ententes fédérales-provinciales de commercialisation. La présidente, en plus de son rôle de régisseuse, est responsable de l'administration et de la direction de la Régie.

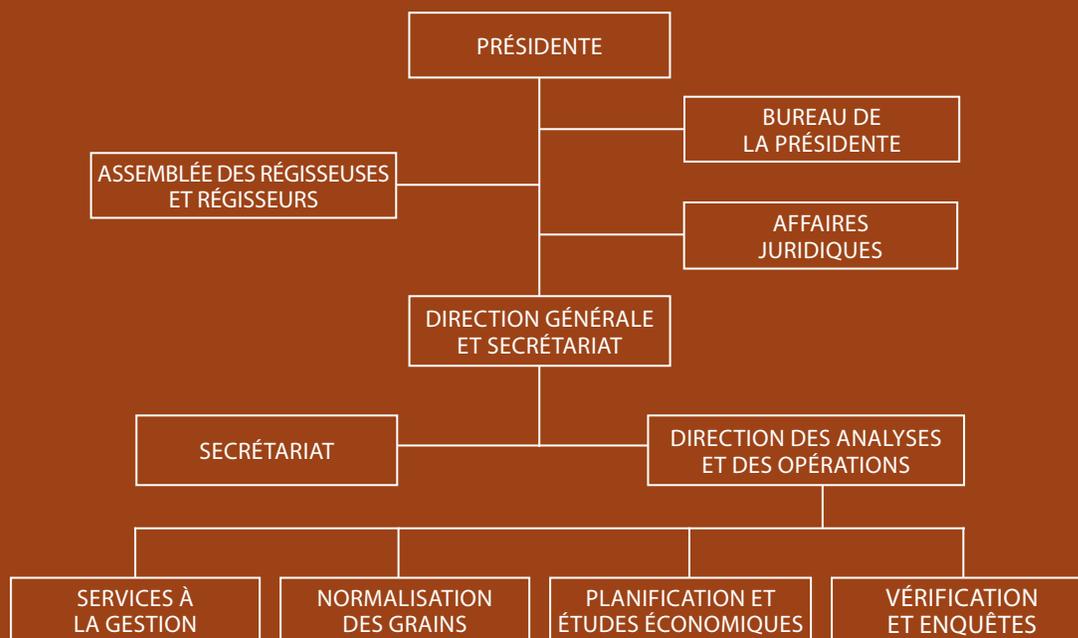
Au 31 mars 2013, la Régie était composée des personnes suivantes :

- Présidente: Mme Françoise Gauthier
- Vice-présidents: M. Gaétan Busque
Mme France Dionne
M. Gilles Hains
- Régisseurs: M. Benoît Harvey, régisseur supplémentaire
Mme Louise Cobetto
M. Louis-Philippe Paquin
M. André Belzile
M. René Cormier, régisseur supplémentaire (à temps partiel)

1.2.2 L'organisation administrative

Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est appuyée par quatre groupes d'employés assumant des fonctions stratégiques: le Bureau de la présidente, le Secrétariat, les Affaires juridiques et la Direction des analyses et des opérations.

PLAN D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE⁽¹⁾



⁽¹⁾ Le plan d'organisation administrative détaillé se trouve à l'annexe 2.

1.2.2.1 Le Bureau de la présidente

Ce service assume un rôle administratif quant à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles et assiste la présidente et les gestionnaires dans la prise de décisions.

1.2.2.2 Le Secrétariat

Le Secrétariat fait office de greffe et assure le bon fonctionnement des séances de la Régie, coordonne le traitement des demandes qui lui sont adressées et prend en charge les travaux ou mandats découlant des décisions de la Régie.

1.2.2.3 Les Affaires juridiques

Les juristes bénéficient d'une délégation du ministre de la Justice pour l'application de la *Loi sur les règlements* dans le cadre du processus d'approbation, par la Régie, des règlements pris par les offices et les associations accréditées. De plus, ils fournissent une expertise juridique aux régisseurs et à la Régie. Finalement, les juristes de ce groupe représentent la Régie lorsque les décisions qu'elle rend sont soumises au pouvoir de surveillance et de contrôle des tribunaux supérieurs.

1.2.2.4 La Direction des analyses et des opérations

Les responsabilités de la Direction des analyses et des opérations consistent à appuyer les régisseurs dans l'exercice de leurs fonctions et à réaliser les analyses utiles à la prise de décisions dans le secteur agroalimentaire et les secteurs de la forêt privée et de la pêche.

De plus, cette direction assure l'application de différents règlements et conventions concernant notamment la vérification des transactions laitières, des activités des couvoirs dans le secteur des œufs d'incubation et des poussins à chair et la gestion des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, des grains et des bovins. Elle vérifie l'application de certains règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée en faisant des inspections, des vérifications et des enquêtes sur décision de la Régie. Elle s'occupe également de l'émission des permis et surveille l'application du système de classification et des normes de qualité du grain.

1.3 Ses ressources

1.3.1 Les ressources humaines

Pour des raisons d'efficacité, et compte tenu de la taille réduite de son organisation, la Régie a conclu une entente de services avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en matière de relations de travail et pour la réalisation de certaines tâches administratives de dotation et de rémunération. Elle peut également disposer de leur soutien en matière de gestion des ressources financières et matérielles.

Tableau 1 : Évolution des effectifs (ETC) de 2010 à 2013

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Cadres	2,0	1,8	1,0
Fonctionnaires	17,6	16,6	15,7
Professionnels et conseillers juridiques	11,4	12,8	13,0
Régisseurs	9,0	9,0 ⁽²⁾	8,2 ⁽²⁾
Total engagé	40,0	40,2	37,9
Effectifs autorisés	44,0	44,0	44,0

⁽²⁾ Un régisseur à temps partiel n'est pas inclus dans les statistiques.

Tableau 2 : Répartition de l'effectif par groupes d'âge et selon le genre en 2012-2013

	<35 ans	35 à 54 ans	55 ans et +
Hommes	1	5	10
Femmes	3	16	5
Total	4	21	15

Tableau 3 : Prévision des départs à la retraite du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016⁽³⁾

Catégorie d'emploi	Nombre	Pourcentage
Personnel de direction	0	0 %
Personnel professionnel	3	21 %
Personnel technicien	2	15 %
Personnel de bureau	1	25 %
Total	6	19 %

⁽³⁾ Excluant les régisseurs et le personnel occasionnel.

Formation et développement

La Régie a soutenu le développement des connaissances en y consacrant 1,6 % de sa masse salariale en 2012. De plus, elle favorise les liens entre les régisseurs et les professionnels afin d'améliorer la circulation de l'information et le transfert des connaissances. L'essentiel des dépenses de formation découle du suivi du secteur agroalimentaire et des secteurs de la forêt privée et de la pêche.

Des formations spécifiques ont été dispensées facilitant l'utilisation par le personnel de nouveaux outils de bureautique.

Tableau 4 : Ressources investies en formation et développement du personnel par catégorie d'emploi en 2012 (année civile)

Catégorie d'emploi	Jours	Dépenses totales \$ ⁽⁴⁾
Personnel de direction et régisseurs	32,0	24 556
Personnel professionnel	31,0	18 451
Personnel technicien	11,4	3 592
Personnel de bureau	5,2	1 508
Total	79,6	48 107

⁽⁴⁾ Ces montants incluent les traitements.

1.3.2 Les ressources financières

Les crédits alloués à la Régie font partie de l'enveloppe budgétaire globale du MAPAQ et du plan annuel de gestion des dépenses de ce dernier. Cependant, la Régie administre elle-même son budget et perçoit des revenus autonomes de produits et services fournis à sa clientèle, soit la vérification des transactions laitières, la vérification des activités des couvoirs dans le secteur des œufs d'incubation et des poussins à chair, la gestion des programmes de garantie de paiement, l'émission de permis, les services à l'industrie céréalière, les enquêtes ainsi que les frais exigibles pour l'obtention de documents ou d'enregistrements de séance publique.

La Régie a reçu des crédits additionnels en 2012-2013 pour supporter ses activités en matière de conciliation. Les dépenses à ce titre se sont élevées à 7 641 \$.

Tableau 5 : Évolution des crédits et des dépenses de 2010 à 2013

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
	\$	\$	\$
Budget alloué sans immobilisation			
Rémunération	3 473 962	3 661 853	3 551 319
Fonctionnement	1 221 400	1 132 900	1 307 200
Amortissement et créances douteuses	45 000	46 262	45 000
	4 740 362	4 841 015	4 903 519
Revenus autonomes	908 685	872 851	838 534
Dépenses			
Rémunération	3 326 474	3 362 974	3 327 152
Fonctionnement	1 129 497	1 093 741	1 006 039
Créances douteuses et autres provisions	(2 703)	1 262	0
Amortissement	31 608	28 896	22 926
	4 484 876	4 486 873	4 356 117
Surplus en fin d'exercice⁽⁵⁾	255 486	354 142	547 403
Moins suspension de droits d'engager appliquée	(54 500)	(186 500)	(525 329)
Surplus	200 986	167 642	22 073
Dépenses en immobilisation	28 267	20 753	6 462

⁽⁵⁾ Les surplus dégagés découlent principalement des crédits non dépensés au chapitre de la conciliation, de la réduction des recours à des services externes et des variations des dépenses en frais de déplacement tel qu'imposé par le Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014 ainsi qu'à des travaux de réaménagement au siège social reportés à l'exercice 2013-2014.

1.3.2.1 Politique de financement des services fournis à la clientèle

La tarification est établie par règlement et est spécifique aux différents programmes.

Tableau 6 : Évolution des revenus de tarification de 2010 à 2013

Produits et services	2010-2011	2011-2012	2012-2013
	\$	\$	\$
Permis/Droits exigibles			
Acheteurs de grains et de bovins	211 614	237 024	233 650
Maisons d'enchères d'animaux vivants	720	1 080	966
Postes de classification d'œufs	2 009	1 827	1 826
Études de dossiers – marchands de lait	9 120	9 000	10 320
Services			
Frais exigibles divers	22 269	27 620	21 680
Enquêtes	25 123	0	29 858
Vérification des transactions laitières ⁽⁶⁾	581 621	525 589	483 860
Secteur des grains			
Formation	40 743	53 401	35 342
Échantillons et inspections	12 180	11 261	13 460
Programmes et guides	2 363	1 452	3 947
Sous-total	907 762	868 254	834 909
Intérêts	116	729	654
Recouvrements	328	3 868	2 971
Grand total des revenus	908 206	872 851	838 534

⁽⁶⁾ Entente avec l'industrie sur la base des coûts.

1.3.3 Les ressources informationnelles

La Régie a sécurisé ses opérations informatiques ainsi que la mise à niveau de son expertise en concluant une entente de services avec La Financière agricole du Québec. Cette entente lui donne accès à une équipe pluridisciplinaire qui soutient ses activités informationnelles quotidiennes et assure la sécurité de l'information. De plus, un contrat de services a été conclu avec une firme externe pour le développement d'applications spécifiques à différents systèmes. Plusieurs efforts ont été consacrés afin de s'assurer du respect des standards d'accessibilité du site WEB.

La Régie dispose d'un parc informatique d'un niveau technologique suffisant pour assurer une utilisation efficace des outils informatiques dont les employés font usage. Son plan d'acquisition d'équipements et de logiciels permet le maintien d'un parc fonctionnel et la mise à jour des outils de bureautique et d'informatique.

Tableau 7 : Dépenses en matière de ressources informationnelles de 2010 à 2013⁽⁷⁾

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Montant	165 172 \$	154 358 \$	146 313 \$
En pourcentage des dépenses totales autres que rémunération	14,3 %	13,9 %	14,1 %

⁽⁷⁾ Comprend l'acquisition et l'entretien d'équipements, de logiciels et les coûts de développement de système.

1.4 Les centres de service

Le siège social de la Régie est situé au 201, boulevard Crémazie Est, à Montréal. De plus, la Régie dispose d'une deuxième place d'affaires au 1400, boulevard de la Rive-Sud, à Lévis. Quelques employés du Service de normalisation des grains sont localisés aux centres de service de Nicolet et de Saint-Hyacinthe (Annexe 1). En octobre 2012, la Régie a procédé à la fermeture de son point de service de l'Assomption.



2^e partie

Les faits saillants 2012-2013

2.1 Concertation et partenariat

La Régie, dans son plan stratégique, a pour objectif de favoriser la concertation et le partenariat en encourageant les échanges

entre les intervenants. Elle organise, lorsque nécessaire, des rencontres administratives. Elle tient des conférences téléphoniques et des conférences préparatoires avant les séances publiques. En 2009, elle a mis sur pied un Service de conciliation visant la négociation des conventions. En 2011, un séminaire sur la négociation raisonnée et la conciliation a été organisé; plusieurs représentants des producteurs, des acheteurs, de leurs procureurs et d'autres intervenants y ont participé.

En 2012-2013, à l'initiative de la présidente de la Régie, un Comité de liaison a été créé avec la collaboration de l'Union des producteurs agricoles et du Conseil de la transformation alimentaire et des produits de consommation. L'objectif est double : assurer un traitement des demandes faites à la Régie qui soit efficace et qui permette de réduire les coûts pour les intervenants et l'État ainsi que d'assurer une application efficace de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la Pêche* par un plus grand recours à la médiation/conciliation et par une évaluation de l'opportunité et de l'éventualité de mettre en place un service d'accompagnement.

Ce comité, présidé par la Régie, s'est donné pour mandats de coordonner la participation des offices et acheteurs à une réflexion sur les moyens à privilégier pour l'atteinte de ces deux objectifs, d'assurer un soutien à des groupes de travail et de recevoir leurs rapports afin de convenir du mode de diffusion. Il s'est également donné pour mandat de discuter de l'opportunité d'une réflexion sur l'exercice, par la Régie, de ses pouvoirs d'adjudication, de réglementation, d'enquête et d'administration de programmes. Deux groupes de travail ont été mis sur pied. Ils se composent de personnes qui proviennent de différents secteurs de la production et de la transformation ou qui les représentent.

Le Groupe de travail sur le Service de conciliation et d'accompagnement a pour mandat de faire des recommandations à la Régie, aux offices, aux acheteurs et autres intervenants afin d'assurer une permanence, une expertise et une indépendance du Service de médiation/conciliation et d'évaluer l'opportunité d'un Service d'accompagnement afin de permettre une intervention proactive. Il s'est donné comme objectif de terminer ses travaux au cours de l'année 2013.

Le Groupe de travail sur le traitement des demandes faites à la Régie a pour mandat de faire des recommandations quant au mode de traitement par la Régie des affaires qui lui sont soumises. Ce groupe, qui se veut permanent, s'est réuni quatre fois et a principalement travaillé sur les règles de procédure.

2.2 Allègement réglementaire et administratif

Depuis 2004, alors qu'il y avait 521 règlements, la Régie a encouragé les offices de producteurs à entamer un processus de révision et d'allègement réglementaire de la production et de la mise en marché des produits visés par un plan conjoint. Ce processus de révision a donné de bons résultats et, au 31 mars 2013, on ne comptait plus que 287 règlements.

En ce qui concerne les coûts du fardeau administratif des entreprises reliés notamment à l'émission de permis et de cautionnements, la Régie les a réduits de près de 4 % durant la dernière année. Cette réduction résulte de la révision des processus et de l'utilisation accrue des technologies de l'information. Des diminutions additionnelles du fardeau administratif sont envisagées avec une révision des seuils d'application de certains cautionnements.

2.3 Déclaration de services aux citoyens

La Déclaration de services aux citoyens précise les engagements pris par la Régie afin d'offrir un service de qualité.

Les engagements de la Régie ciblent l'accessibilité, la célérité et la qualité.

Pour ce qui est de l'engagement relatif à l'accessibilité, la Régie privilégie son site Internet comme véhicule de communication pour toute information à caractère public et s'assure d'une logistique efficace favorisant un déroulement équitable et harmonieux des séances publiques. De plus, la Régie se soucie de motiver ses décisions en utilisant un langage clair, précis et simple et de les transmettre rapidement aux personnes intéressées.

L'engagement en matière de célérité s'est traduit en 2012-2013 par un délai moyen de publication des décisions de 33 jours par rapport à une cible de 60 jours. De plus, l'engagement de l'envoi à toutes les personnes visées d'un avis de convocation aux séances publiques au moins 10 jours avant la date de la séance a été largement respecté. Le calendrier des séances publiques est diffusé sur le site Internet de la Régie.

Afin de respecter son engagement de qualité, la Régie maintient et développe un haut niveau d'expertise en encourageant la formation continue de son personnel et sa participation à des séances d'informations, colloques et assemblées générales des producteurs ou des membres des associations qui œuvrent dans les mêmes secteurs d'activité.



3^e partie

Le plan stratégique

Avant-propos

En 2009, la Régie a informé le Secrétaire général du gouvernement qu'elle prolongeait, jusqu'à l'automne 2011, l'application de son Plan stratégique 2006-2009. Toutefois, considérant l'adoption de la nouvelle politique de

souveraineté alimentaire au printemps 2013, la Régie a décidé d'attendre que les travaux de mise en œuvre de cette politique soient terminés avant de produire un nouveau plan stratégique. Le plan stratégique 2006-2009 a donc été prolongé jusqu'à l'automne 2013.

3.1 Le contexte et les enjeux

La mise en marché collective constitue, avec le financement, les assurances agricoles et la protection du territoire et des activités agricoles, un des principaux instruments de la politique agricole québécoise.

On dénombre actuellement 16 plans conjoints dans le secteur agricole, 4 dans le secteur des pêches et 15 dans le secteur de la forêt privée. De plus, la Chambre de coordination et de développement formée pour améliorer les conditions de mise en marché des fraises et des framboises continue ses activités. Les producteurs et les pêcheurs visés par les plans conjoints retirent annuellement du marché, des recettes monétaires de plus de 5 milliards de dollars.

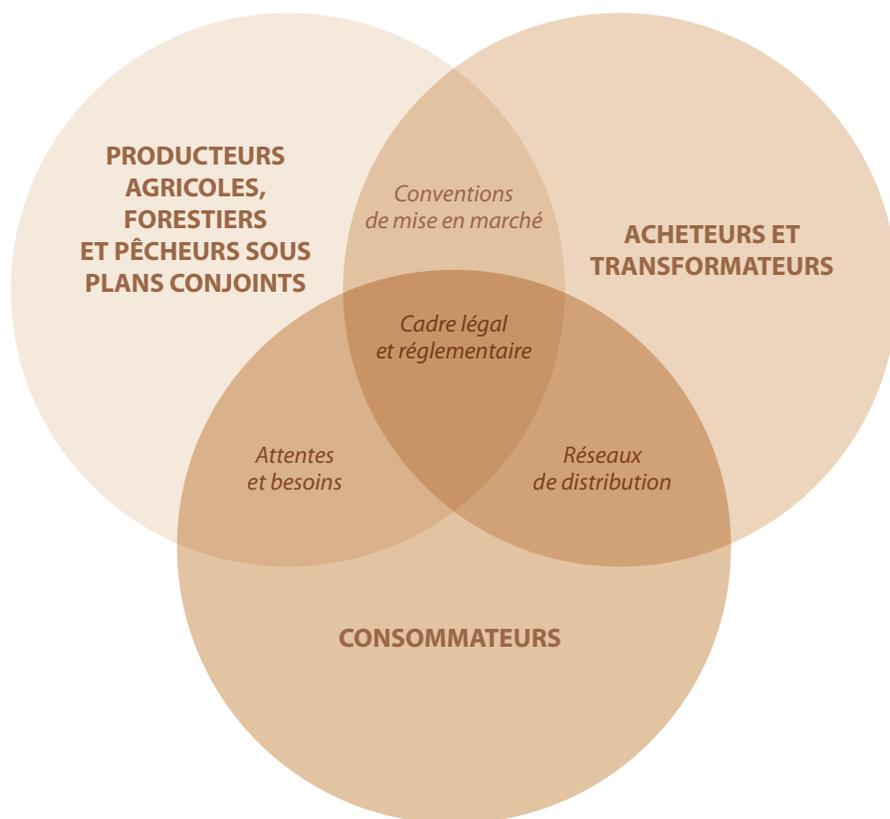
Un système en recherche d'équilibre

Le plan conjoint constitue un mode de régulation des relations entre les producteurs ou les pêcheurs et les intervenants dans la mise en marché. D'une part, par son caractère collectif et obligatoire, et parce qu'il réglemente certaines conditions de production, le plan conjoint influence les relations entre les producteurs ou les pêcheurs eux-mêmes. D'autre part, en renforçant le pouvoir de négociation des producteurs ou des pêcheurs, le plan conjoint conditionne les rapports commerciaux avec les acheteurs et les autres intervenants impliqués dans la mise en marché. L'exercice des pouvoirs accordés en vertu d'un plan conjoint doit se faire dans le contexte dynamique et concurrentiel des secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée.

La Régie doit assurer par ses interventions, en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public, le bon usage des outils et des pouvoirs que confère la Loi aux offices ainsi que l'équilibre nécessaire pour que le système de mise en marché serve les intérêts des différents intervenants.

Le diagramme suivant illustre les rapports qui existent entre les différents intervenants dans la mise en marché et les liens entre les différents maillons de cette filière.

Le système de mise en marché collective



L'évolution des marchés

L'environnement dans lequel évolue le secteur agroalimentaire et les secteurs de la pêche et de la forêt privée change rapidement. Certains phénomènes à la base de ces changements ont un impact déterminant sur les activités de la Régie puisqu'ils influencent les marchés et affectent les relations entre les intervenants. Ces principaux phénomènes sont la concentration des entreprises, l'ouverture des marchés et la mondialisation.

La libéralisation croissante des échanges commerciaux et le contexte plus ouvert et concurrentiel des marchés qui en résulte renforcent le rôle de régulation économique exercé par la Régie dans la mise en marché collective devant permettre un partage équilibré des revenus du marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. Cette régulation économique est d'autant plus nécessaire lorsqu'on considère que ces secteurs sont caractérisés par la présence d'un grand nombre de petites et moyennes entreprises de production qui opèrent dans un environnement où les acheteurs, généralement peu nombreux et de grande taille, réalisent souvent des activités commerciales sur la scène canadienne et internationale.

Depuis le début de leur existence, les plans conjoints ont permis aux producteurs et aux pêcheurs de négocier les conditions et modalités de mise en marché de leurs produits avec les acheteurs afin d'obtenir un meilleur revenu du marché. Mais, au cours des prochaines années, avec l'ouverture des marchés qui se poursuit, la concurrence qui augmente la fluctuation des prix et l'évolution de la demande, les relations entre producteurs et acheteurs pourraient se modifier ou devoir s'exercer différemment. Les entreprises engagées dans la production ou la mise en marché des produits visés par des plans conjoints devront s'adapter rapidement à de nouvelles conjonctures. Conséquemment, à certains égards, leurs rapports s'exerceront de plus en plus par différentes formes de concertation ou d'alliances où chacune pourra trouver avantages et profits. De plus, elles pourront trouver un avantage à simplifier les règles d'approvisionnement des marchés et à structurer l'offre des produits, ce que peuvent permettre les formules de mise en marché collective.

La mondialisation se traduit non seulement par un bouleversement des échanges commerciaux, mais aussi par l'ajout d'une multitude de règles et de mesures qui ont des effets sur les politiques agricoles internes. Au Canada et au Québec, ces règles et mesures affectent, entre autres, les plans nationaux de commercialisation mis en place depuis des décennies et exigent que les gouvernements favorisent leur adaptation de façon continue. En tant que signataire des ententes nationales de commercialisation dans le secteur agricole, la Régie doit contribuer, de concert avec les autres instances, à ce que les intérêts du Québec soient pris en compte.

Dans ce contexte, et en fonction de sa mission et de sa vision, la Régie a identifié les objectifs suivants comme moteur de son action :

- développer la mise en marché en concertation et en partenariat;
- adapter l'environnement réglementaire et conventionnel à la dynamique des marchés;
- moderniser ses interventions pour la performance globale du système.

3.2 Synthèse des résultats du Plan stratégique 2012-2013

	CIBLES PRÉVUES AU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTATS 2010-2011	RÉSULTATS 2011-2012	RÉSULTATS 2012-2013
OBJECTIF : INITIER DES ÉCHANGES ENTRE LES INTERVENANTS AFIN DE PRÉVENIR LES DIFFICULTÉS POUVANT SURVENIR DANS LA MISE EN MARCHÉ				
Indicateur 1 : Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie	2 / année	4	1	2
Indicateur 2 : Nombre de litiges répétitifs solutionnés par voie de concertation	1/ année	-	-	-
OBJECTIF : PRIVILÉGIER LES MÉTHODES ALTERNATIVES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS AFIN DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE LITIGES DÉCOULANT DE L'APPLICATION DU PLAN CONJOINT				
Indicateur 1 : Nombre de litiges réglés avant décision	15 % / année	48 %	35 %	26 %
Indicateur 2 : Nombre d'affaires entendues ayant fait l'objet d'une conférence préparatoire	20 % / année	49 %	83 %	62 conférences
Indicateur 3 : Nombre d'arbitrages de différends soumis à la conciliation (conventions seulement)	20 % / année	50 %	50 %	33 %
OBJECTIF : FAVORISER DE CONCERT AVEC LES OFFICES L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONVENTIONNEL DÉCOULANT DE L'APPLICATION DES PLANS CONJOINTS				
Indicateur 1 : Nombre d'offices ayant entrepris une révision de leur réglementation	7 / année	9	3	3
Indicateur 2 : Nombre de règlements révisés, fusionnés ou abrogés	20 % / année	18 %	1 % ⁽⁸⁾	3 %
OBJECTIF : RÉDUIRE LES CONTRAINTES ET LES COÛTS DE TOUS LES INTERVENANTS CONCERNÉS POUR ASSURER LEUR COMPÉTITIVITÉ				
Indicateur 1 : Nombre de contraintes et réduction du coût des formalités administratives	Réduction de 20 % d'ici avril 2015	10%	30 %	4%
OBJECTIF : ANALYSER LES DEMANDES D'APPROBATION DE RÈGLEMENTS ET D'HOMOLOGATION DE CONVENTIONS DE MISE EN MARCHÉ EN TENANT COMPTE, NOTAMMENT, DU CONTEXTE DYNAMIQUE ET CONCURRENTIEL DES MARCHÉS VISÉS				
Indicateur 1 : Nombre de règlements et de conventions analysés selon ce contexte spécifique	100 % / année	100 %	100 %	100 %
OBJECTIF : SUPPORTER LES INTERVENANTS DANS L'ANALYSE ET LE CHOIX D'INDICATEURS SIGNIFICATIFS PERMETTANT D'ÉVALUER OBJECTIVEMENT LA PERTINENCE ET L'EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS DANS LA MISE EN MARCHÉ				
Indicateur : Nombre d'offices s'étant dotés d'indicateurs	33 d'ici avril 2008	Réalisé	Réalisé	Réalisé
OBJECTIF : CONTRIBUER AU POSITIONNEMENT DES INTÉRÊTS DU QUÉBEC DANS L'ÉVOLUTION DES ACCORDS NATIONAUX DE COMMERCIALISATION				
Indicateur : Participation aux travaux des comités nationaux	Participation à 90 % des rencontres des comités	Réalisé	Réalisé	Réalisé

⁽⁸⁾ Correction au rapport annuel 2011-2012.

	CIBLES PRÉVUES AU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTATS 2010-2011	RÉSULTATS 2011-2012	RÉSULTATS 2012-2013
OBJECTIF : ASSURER UNE INTERACTION EFFICACE ENTRE LES RÉGISSEURS, LES JURISTES ET LES ANALYSTES AFIN DE FACILITER L'ACQUISITION ET LE TRANSFERT DE CONNAISSANCES NÉCESSAIRES AU MAINTIEN ET AU RENOUVELLEMENT DE L'EXPERTISE				
Indicateur 1 : Création d'équipes de travail	3 équipes de travail	3	Aboli	Aboli
Indicateur 2 : Nouveaux outils de soutien et systèmes mis en place	D'ici avril 2009	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Indicateur 3 : Dépenses investies en formation	2,5 % de la masse salariale	2 %	3 %	2 %
Indicateur 4 : Mesure du degré de satisfaction des employés quant au niveau des connaissances acquises	Taux de satisfaction de 85 %	-	-	-
OBJECTIF : AFFECTER LES RESSOURCES DE MANIÈRE À ASSURER LA RÉALISATION DES MANDATS PRIORITAIRES DE LA RÉGIE				
Indicateur 1 : Élaboration d'un plan pluriannuel de main-d'œuvre	Échéancier décembre 2006	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Indicateur 2 : Révision des offres de services des juristes et des analystes	Échéancier mars 2007	Reporté au 31 décembre 2011	Reporté	Reporté au 31 décembre 2013
OBJECTIF : CONSOLIDER LES PROCÉDÉS ET SYSTÈMES D'INFORMATION QUI SUPPORTENT LE TRAITEMENT ET LE SUIVI DES DEMANDES ADRESSÉES À LA RÉGIE				
Indicateur 1 : Mesure des délais de traitement interne des demandes	165 jours	200 jours	325 jours	258 jours
Indicateur 2 : Mesure périodique du niveau de satisfaction des usagers de systèmes et outils de travail	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009	Sera mesuré en décembre 2011	Reporté	Reporté
OBJECTIF : RÉDUIRE LE TEMPS REQUIS POUR LA PRISE DE DÉCISIONS				
Indicateur : Mesure des délais de production des décisions	60 jours	33,8	49	33
Indicateur : Pourcentage des revenus de tarification par rapport au budget de dépenses alloué en début d'année	-	23 %	23 %	21 %
OBJECTIF : MAINTENIR UN HAUT TAUX DE SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE				
Indicateur : Taux de satisfaction mesuré par sondage	Maintenir le taux de satisfaction de 95 %	-	-	-
OBJECTIF : SAISIR LES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPER LES SERVICES EN LIGNE				
Indicateur : Nouveaux services disponibles en ligne	Tous les formulaires pouvant être complétés en ligne d'ici avril 2009	35 %	35 %	35 %
OBJECTIF : MODERNISER LE SITE INTERNET DE LA RÉGIE				
Indicateur : Mise en place d'un nouveau site	Échéancier : avril 2007	Réalisé	Réalisé	Réalisé



4^e partie

Les résultats

4.1 Sommaire des résultats du Plan stratégique et de la Déclaration de services aux citoyens

Le Plan stratégique 2006-2009 prolongé jusqu'à l'automne 2013 et la Déclaration de services aux citoyens sont disponibles sur le site Internet de la Régie. Les grands objectifs poursuivis dans le cadre de la déclaration de services ont été intégrés au plan stratégique. Les résultats du plan sont présentés ci-après.

Orientation 1 : Favoriser la concertation et le partenariat entre les intervenants dans le développement du système de mise en marché

AXE 1 : L'appui à la concertation

OBJECTIF : Initier des échanges entre les intervenants afin de prévenir les difficultés pouvant survenir dans la mise en marché

Indicateurs	Cibles	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012	Résultats 2012-2013
Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie	2 par année	4	1	2
Nombre de litiges répétitifs solutionnés par voie de concertation	1 par année	0	0	0

AXE 2 : L'accompagnement des intervenants

OBJECTIF : Privilégier les méthodes alternatives de résolution des différends afin de réduire le nombre de litiges découlant de l'application des plans conjoints

Indicateurs	Cibles	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012	Résultats 2012-2013
Nombre de litiges réglés avant décision	15 % par année	48 % (125 / 261)	35 % (58 / 165)	26 % (36 / 136)
Nombre d'affaires entendues ayant fait l'objet d'une conférence préparatoire ⁽⁹⁾	20 % par année	49 % (28 / 57)	83 % (55 / 66)	62 conférences
Nombre d'arbitrages de différends soumis à la conciliation ⁽¹⁰⁾	20 %	50 % (4 / 8)	50 % (2 / 4)	33 % (2 / 6)

⁽⁹⁾ Ce nombre exclut les conférences préparatoires qui ont été tenues pour les litiges réglés avant qu'une décision de la Régie ne soit rendue. En 2012-2013, la statistique des conférences préparatoires étant tenue en bloc ne permet pas de mesurer cet indicateur. Cependant, il y a eu 62 conférences préparatoires.

⁽¹⁰⁾ Ce nombre concerne uniquement les conventions de mise en marché.

Orientation 2 : Adapter l'environnement réglementaire et conventionnel de la mise en marché collective dans chaque secteur visé

AXE 1 : L'adaptation du cadre réglementaire et conventionnel

OBJECTIF 1 : Favoriser, de concert avec les offices, l'amélioration de l'efficacité du cadre réglementaire et conventionnel découlant de l'application des plans conjoints

Indicateurs	Cibles	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012	Résultats 2012-2013
Nombre d'offices ayant entrepris ou poursuivi une révision de leur réglementation	7 par année jusqu'en avril 2013	9	3	3
Nombre de règlements révisés, fusionnés ou abrogés	20 % par année ⁽¹¹⁾ jusqu'en avril 2013	18 % (56 / 300)	1 % ⁽¹²⁾ (3 / 298)	3 % (9 / 296)

OBJECTIF 2 : Réduire les contraintes et les coûts de tous les intervenants concernés pour assurer leur compétitivité

Indicateur	Cible	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012	Résultats 2012-2013
Réduction des coûts des formalités administratives	Réduction de 20 % du coût des formalités d'ici avril 2015	10 %	30 %	4 %

⁽¹¹⁾ La cible sera révisée dans le cadre de la planification stratégique pour tenir compte des ressources des offices de producteurs et de la Régie.

⁽¹²⁾ Correction au rapport annuel 2011-2012.

AXE 2 : La surveillance de l'application du cadre réglementaire et conventionnel

OBJECTIF 1 : Analyser les demandes d'approbation de règlements et d'homologation de conventions de mise en marché en tenant compte, notamment, du contexte dynamique et concurrentiel des secteurs visés

Indicateur	Cible	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012	Résultats 2012-2013
Nombre de règlements et de conventions analysés selon ce contexte spécifique ⁽¹³⁾	100 % à compter de 2007-2008	100 %	100 %	100 %

⁽¹³⁾ La Régie s'est dotée d'un cadre d'analyse des conventions de mise en marché et de transport du bois. Pour les secteurs agricoles et des pêches, la Régie a déterminé qu'elle ne pouvait établir un cadre général d'analyse, les dispositions étant trop spécifiques à chaque secteur. Toutes les analyses préalables à l'approbation des règlements et à l'homologation des conventions se font avec l'objectif de tenir compte du contexte dynamique et concurrentiel des secteurs visés.

OBJECTIF 2 : Soutenir les intervenants dans l'analyse et le choix d'indicateurs significatifs permettant d'évaluer objectivement la pertinence et l'efficacité des interventions dans la mise en marché

Indicateur	Cible	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012	Résultats 2012-2013
Nombre d'offices s'étant dotés d'indicateurs ⁽¹⁴⁾	Tous les offices (33) d'ici avril 2008	Réalisé	Réalisé	Réalisé

⁽¹⁴⁾ Un cadre de référence a été développé en 2006-2007 par la Régie et soumis à la consultation des offices et des acheteurs. Le cadre d'évaluation des interventions des offices dans la mise en marché adopté par la Régie est entré en vigueur le 1^{er} avril 2008. Tous les offices appelés à rendre compte de leurs interventions devant la Régie doivent se doter d'indicateurs.

AXE 3 : Les ententes nationales de commercialisation

OBJECTIF : Contribuer au positionnement des intérêts du Québec dans l'évolution des ententes nationales de commercialisation

Indicateur	Cible	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012	Résultats 2012-2013
Participation aux travaux des comités nationaux ⁽¹⁵⁾	Participation à 90 % des rencontres des comités	Réalisé	Réalisé	Réalisé

⁽¹⁵⁾ En plus de participer régulièrement aux rencontres organisées par les offices nationaux, la Régie a été, encore cette année, très active dans le cadre des travaux de l'Association nationale des régies agricoles et agroalimentaires.

Orientation 3 : Consolider et développer l'expertise de la Régie et optimiser ses façons de faire dans une perspective d'amélioration de la qualité des services

AXE 1 : La pérennité et le développement des compétences de la Régie

OBJECTIF : Assurer une interaction efficace entre les régisseurs, les juristes et les analystes afin de faciliter l'acquisition et le transfert de connaissances nécessaires au maintien et au renouvellement de l'expertise

Indicateurs	Cibles	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012	Résultats 2012-2013
Création d'équipes de travail	3 équipes à partir de 2006	3	Aboli ⁽¹⁶⁾	–
Nouveaux outils de soutien et systèmes mis en place	Échéancier : avril 2009	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Investissements en formation	2,5 % de la masse salariale	2 %	3 %	2 %
Mesure du degré de satisfaction des employés quant au niveau de connaissances acquises	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009	–	–	–

⁽¹⁶⁾ Un nouveau système de gestion du rôle a été implanté et la Régie a procédé à la révision du processus de cheminement des dossiers de séances publiques.

AXE 2 : La planification des ressources humaines

OBJECTIF : Affecter les ressources de manière à assurer la réalisation des mandats prioritaires de la Régie

Indicateurs	Cibles	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012	Résultats 2012-2013
Élaboration d'un plan pluriannuel de main-d'œuvre ⁽¹⁷⁾	Échéancier : décembre 2006	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Révision des offres de services des juristes et des analystes ⁽¹⁸⁾	Échéancier : mars 2007	Sera réalisé le 31 décembre 2011	Reporté	Reporté

⁽¹⁷⁾ Réalisé en 2007-2008.

⁽¹⁸⁾ Considérant les nombreux changements qui sont survenus au sein du personnel et l'élaboration d'un nouveau plan stratégique, la Régie a reporté la révision des offres de services afin de tenir compte du futur plan stratégique.

AXE 3 : L'optimisation des façons de faire

OBJECTIF 1 : Consolider les procédés et systèmes d'information qui supportent le traitement et le suivi des demandes adressées à la Régie

Indicateurs	Cibles	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012	Résultats 2012-2013
Mesure des délais de traitement interne des demandes	165 jours ⁽¹⁹⁾	200 jours ⁽²⁰⁾	325 jours ⁽²⁰⁾	258 jours ⁽²⁰⁾
Mesure périodique du niveau de satisfaction des usagers des systèmes et outils de travail	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009	Sera mesuré en décembre 2011	Reporté	Reporté

⁽¹⁹⁾ La cible de 165 jours a été établie pour correspondre au délai moyen observé au cours des cinq années précédentes. Ce délai tient compte de l'ensemble des dossiers inscrits au rôle incluant ceux ayant fait l'objet d'un règlement hors cour. Or, depuis 2006-2007, la Régie a choisi d'établir l'indicateur sur la base des dossiers ayant fait l'objet d'une décision de la Régie ce qui exclut les dossiers réglés hors cour. Ces dossiers représentent environ 40 % des demandes traitées par la Régie annuellement et nécessitent un temps de traitement beaucoup plus court. Conséquemment, la cible prévue de 165 jours ne correspond plus à l'indicateur et devra être revue lors du prochain plan stratégique.

⁽²⁰⁾ Au cours des trois dernières années, la Régie a reçu un très grand nombre de demandes d'enquêtes et d'émission d'ordonnances dans les secteurs bovin et acéricole. Considérant le volume important d'affaires à traiter, la Régie a dû appliquer un mode de traitement particulier de ces dossiers afin de réduire les délais de traitement.

OBJECTIF 2 : Réduire le temps requis pour la production des décisions

Indicateur	Cible	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012	Résultats 2012-2013
Mesure des délais de production des décisions	60 jours	33,8	49	33

OBJECTIF 3 : Réviser la grille de tarification afin d'assurer une meilleure adéquation entre le coût de revient des services et les ressources disponibles

Indicateur	Cible	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012	Résultats 2012-2013
Pourcentage des revenus de tarification par rapport au budget de dépenses alloué en début d'année ⁽²¹⁾	À déterminer après consultation	23 %	23 %	21 %

⁽²¹⁾ L'indicateur a été reformulé de façon à exprimer les résultats sous forme de pourcentage.

AXE 4 : La qualité des services

OBJECTIF 1 : Maintenir un haut taux de satisfaction de la clientèle

Indicateur	Cible	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012	Résultats 2012-2013
Taux de satisfaction mesuré par sondage	Maintenir le taux de satisfaction de 95 %	–	–	–

OBJECTIF 2 : Saisir les opportunités de développer les services en ligne

Indicateur	Cible	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012	Résultats 2012-2013
Services disponibles en ligne	Tous les formulaires pouvant être complétés en ligne d'ici avril 2009	35 %	35 %	35 %

OBJECTIF 3 : Moderniser le site Internet de la Régie

Indicateur	Cible	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012	Résultats 2012-2013
Mise en place d'un nouveau site ⁽²²⁾	D'ici avril 2007	Réalisé	Réalisé	Réalisé

⁽²²⁾ Réalisé en 2006-2007.

4.2 Le traitement des plaintes concernant les prix de détail du lait

La Régie a reçu 51 plaintes formulées par des consommateurs concernant les prix de détail minimums et maximums du lait fixés par le *Règlement sur les prix du lait de consommation* (chapitre M-35.1, r. 206). Afin de vérifier le bien-fondé des plaintes et de s'assurer que les actions appropriées soient entreprises, la Régie a transmis ces plaintes au Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale et au Service d'inspection des aliments de la Ville de Montréal.

4.3 Les interventions de la Régie

Le tableau suivant résume le bilan des activités de la Régie lors des séances publiques et plénières.

Tableau 8 : Bilan des activités de la Régie lors des séances publiques et plénières de 2010 à 2013

Activités	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Séances publiques	67	66	63
Séances plénières	41	42	41
Affaires inscrites au rôle	261	165	136
Affaires réglées avant décision	125	58	36 ⁽²³⁾
Conférences préparatoires	28	55	62
Conventions homologuées	235	128	168
Règlements approuvés	55	49	41
Demandes de révision de décisions ⁽²⁴⁾	2	0 ⁽²⁵⁾	5
Enquêtes et ordonnances	278	63	12 ⁽²⁶⁾
Examens des intérêts commerciaux	2 ⁽²⁷⁾	2 ⁽²⁷⁾	1 ⁽²⁷⁾
Statuts de producteurs	–	1	1
Conciliations	4	2	2
Arbitrages par la Régie	8	4	6
Évaluations périodiques ⁽²⁸⁾	10	7	5
Avis concernant l'émission de permis d'usine laitière	24	29	33
Avis concernant l'émission de permis de transport de lait	1	2	9

⁽²³⁾ Les affaires réglées avant décision peuvent être différentes de celles inscrites au rôle au cours de l'année fiscale.

⁽²⁴⁾ En vertu de l'article 19.

⁽²⁵⁾ Correction au rapport annuel 2011-2012.

⁽²⁶⁾ Beaucoup de dossiers mis en attente de la décision de la Cour d'appel (200-09-007598-110CA).

⁽²⁷⁾ Ceux entendus en séances publiques seulement.

⁽²⁸⁾ L'annexe 4 présente le calendrier de planification des évaluations périodiques pour la période 2009-2010 à 2012-2013.

4.4 Les analyses et les opérations

4.4.1 L'inspection des grains

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains. Elle réalise l'inspection des installations des acheteurs de grains, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grains.

Activités	2012-2013
Permis émis	285
Classement d'échantillons	433
Formation de préposés au classement ⁽²⁹⁾	105
Inspections effectuées ⁽³⁰⁾	1 729

⁽²⁹⁾ 55 personnes aux cours de base, 50 personnes aux cours complémentaires (blé de consommation humaine, canola, soja).

⁽³⁰⁾ Incluant l'inspection des équipements servant au classement des grains.

4.4.2 Le suivi des déclarations de vente de poussins et de dindonneaux

Dans le cadre de son rôle de surveillance, la Régie s'assure que les vendeurs de poussins et de dindonneaux produisent leurs déclarations de ventes afin d'assurer l'application du régime de contingentement de la production de poulets et de dindons.

Activités	2012-2013
Nombre de vendeurs	166
Nombre de rappels effectués	123
Nombre d'interventions	17

4.4.3 Les enquêtes

Deux enquêtes administratives ont été effectuées en vue de vérifier le respect des conventions de mise en marché et des règlements.

4.4.4 Les programmes de garantie de paiement

La Régie administre des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, des grains et des bovins. Ces programmes assurent le paiement aux producteurs des produits vendus.

Tableau 9 : Nombre et valeur des garanties en 2012-2013 pour les différents secteurs

Secteurs	Nombre	Valeur des garanties (M \$)
Bovins et veaux d'embouche	55 acheteurs	9,2
Enchères d'animaux vivants	7 établissements	1,2
Grains	232 acheteurs	50,7
Lait	77 marchands	493,5

Pour tous les secteurs visés, aucune des réclamations adressées à la Régie n'a nécessité la réalisation des garanties.

4.4.5 La vérification des transactions laitières

La Régie vérifie des transactions laitières pour les réceptions de 109 usines en 2012-2013. Un système informatisé de vérification est opérationnel depuis 2004. Ce système, disponible en ligne, permet aux entreprises de fournir leurs données par voie informatique et d'avoir accès au programme d'analyse de la Régie. En plus de faciliter le paiement du lait aux producteurs, il accroît de façon appréciable l'efficacité de ce système.

4.5 Les exigences législatives et gouvernementales

4.5.1 La politique d'accès à l'égalité

La Régie s'est dotée d'une politique de dotation des emplois. Cette politique tient compte des objectifs prioritaires du gouvernement relatifs au rajeunissement et à la diversification du personnel. Au 31 mars 2013, l'effectif total régulier de la Régie est de 40 personnes incluant le personnel en préretraite complète.

Le taux de représentativité des communautés culturelles est de 13 %. La taille de l'organisation ne favorise toutefois pas l'atteinte des objectifs visés pour les autres groupes cibles qui ne sont pas actuellement représentés à la Régie.

Tableau 10 : Taux d'embauche des femmes en 2012-2013 par statut d'emploi

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	TOTAL
Nombre d'embauches de femmes	4	–	1	–	5
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2012-2013	80 %	–	100 %	–	83 %

Tableau 11 : Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2013

Régulier	Personnel d'encadrement et régisseuses	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	TOTAL
Représentativité en nombre	3	6	12	3	26
Pourcentage	33 %	43 %	92 %	75 %	60 %

Tableau 12 : Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2012-2013⁽³¹⁾

Statuts d'emploi	Embauche totale 2012-2013	Communautés culturelles	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
Réguliers	5	2	–	2	40 %
Étudiants	1	–	–	0	0 %
Stagiaires	–	–	–	–	–

Tableau 13 : Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année⁽³¹⁾

Groupes cibles	2011		2012		2013	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	4	9,5	4	9,3	5	12,5
Personnes handicapées	1	2,3	1	2,3	1	2,5

Tableau 14 : Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : Résultats par catégorie d'emplois au 31 mars 2013⁽³¹⁾

Groupes cibles	Personnel d'encadrement Régisseur		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	1	11	2	14	0	0 %	2	50	–	–	–	–	5	12
Personnes handicapées	–	–	1	7	–	–	–	–	–	–	–	–	1	3

⁽³¹⁾ Aucun membre de la communauté anglophone et/ou autochtone.

4.5.2 La protection des renseignements personnels

Le secrétaire de la Régie agit comme responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1). La Régie dispose d'une politique de destruction des renseignements, registres, logiciels et systèmes d'exploitation emmagasinés sur support informatique ainsi que d'une politique interne sur la sécurité informatique. Elle établit des règles d'éthique relatives à l'utilisation du courriel et des services Internet.

La Régie n'a enregistré aucune plainte à ce sujet et aucun incident de sécurité n'est survenu au cours de l'année.

4.5.3 L'accès à l'information

Conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1, r. 2), la Régie a mis en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et a diffusé sur son site Internet la plupart des documents et informations visés à la section III de ce règlement. Certains travaux seront effectués en 2013-2014 pour satisfaire pleinement aux exigences du règlement.

En tant que tribunal administratif et considérant les règles de procédure qu'elle a l'obligation de suivre, la Régie répond à une multitude de demandes de documents et de renseignements provenant des personnes directement intéressées par les affaires qui sont portées à son attention. Ces demandes n'ont pas été comptabilisées comme des demandes d'accès faites en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La Régie a reçu 14 demandes de documents ou de renseignements faites explicitement en vertu de cette loi par des personnes non directement intéressées par une affaire. Aucune demande de révision n'a été faite auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec.

4.5.4 La politique linguistique

La Régie applique la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

La Régie priorise les communications en français. Elle s'assure de la qualité de la langue française dans toutes ses communications, y compris dans les technologies de l'information.

4.5.5 L'éthique et la déontologie

La Régie a adopté de nouvelles règles d'éthique et de déontologie le 29 novembre 2011 (Annexe 5). Celles-ci rappellent notamment aux régisseurs leur devoir d'impartialité, d'intégrité et d'indépendance. Ces règles sont publiées sur le site Internet de la Régie.

4.5.6 Le développement durable

Conformément à la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1), la Régie a élaboré son plan d'action de développement durable. Ce plan d'action contribue à cinq des objectifs gouvernementaux établis dans la Stratégie gouvernementale 2008-2013 et s'inscrit dans le cadre des fonctions non juridictionnelles de la Régie. Ce plan est prolongé jusqu'en 2014-2015.

La Régie a participé à l'ensemble des activités organisées par le Bureau de coordination du développement durable pour la mise en œuvre de son plan annuel de gestion environnementale.

La Régie a continué en 2012-2013 de poser des gestes écoresponsables contribuant à l'atteinte des objectifs contenus dans son plan d'action de développement durable et dans son plan annuel de gestion environnementale. Ainsi, elle a maintenu les systèmes de gestion des matières résiduelles, de filtration au charbon de l'eau du robinet et d'organisation de séances (plénières et publiques) par visioconférence. Par ailleurs, la Régie a poursuivi auprès de son personnel une sensibilisation aux principes du développement durable.

Le sommaire des activités de développement durable se retrouve à l'Annexe 6.

4.5.7 Le suivi du rapport du Vérificateur général

La Régie n'a fait l'objet d'aucune recommandation du Vérificateur général depuis 2001-2002.



5^e partie

États financiers du Fonds d'assurance- garantie

administré par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec
pour l'année financière terminée
le 31 mars 2013

5.1 PRÉAMBULE

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec administre le Fonds d'assurance-garantie constitué en vertu de la *Loi sur la mise en marché des*

produits agricoles, alimentaires et de la pêche. Elle produit chaque année le bilan ainsi que l'état des résultats et du solde du Fonds.

Au cours des années antérieures, à la demande de la Régie, le Vérificateur général a procédé à la vérification de ses états financiers. Toutefois, depuis 2008, l'introduction des nouvelles normes de vérification a exigé une reddition de comptes de plus en plus complexe qui dépasse largement les besoins de la Régie quant à son obligation d'assurer la conformité des états financiers du Fonds.

Puisque la Loi ne comporte aucune obligation de produire des états financiers vérifiés et considérant que les sommes versées dans ce fonds sont administrées par la Caisse de dépôt et placement du Québec et que peu de transactions ont cours chaque année, la Régie a déterminé en 2011 qu'à moins de circonstances le nécessitant, il ne demanderait plus au Vérificateur général de vérifier ses états financiers.

■ **RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC**

■ **FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE**

■ **RÉSULTATS ET SOLDE DU FONDS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE
 LE 31 MARS 2013**

	2013 Non audité	2012 Non audité
PRODUITS	\$	\$
Primes	91 421	87 216
Revenus nets de placements (note 3)	330 230	298 366
	421 651	385 582
CHARGES		
Honoraires de vérification	0	0
Frais bancaires	90	107
	90	107
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	421 561	385 475
SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	7 053 672	6 668 197
SOLDE DU FONDS À LA FIN	7 475 233	7 053 672

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

■ **RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC**

■ **FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE**

■ **BILAN AU 31 MARS 2013**

	2013	2012
ACTIF	\$	\$
Encaisse	4 229	97 218
Créances	78 223	79 034
Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec:		
Dépôts à vue et intérêts courus	61 467	59 042
Dépôts à participation (note 4)	7 331 314	6 913 509
	7 475 233	7 148 803
PASSIF		
Primes et droits perçus d'avances	0	95 002
Charges à payer	0	129
SOLDE DU FONDS	7 475 233	7 053 672
	7 475 233	7 148 803

CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE (note 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE

 Françoise Gauthier, présidente

 Linda Roy, directrice générale
 et secrétaire

■ RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

■ FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE

■ NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2013

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par une loi spéciale (chapitre M-35.1).

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

Fonds d'assurance-garantie

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (chapitre M-35.1, titre III, chapitre XI).

La Régie délivre des cautionnements par police d'assurance aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourrait devoir un marchand de lait aux producteurs ou à l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des cautionnements délivrés par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient un cautionnement par police d'assurance délivré par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des cautionnements par police d'assurance.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance-garantie par la direction de la Régie, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Remboursement des réclamations

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

Au 31 mars 2013, une créance en attente de règlement se retrouve parmi les actifs du Fonds d'assurance-garantie.

Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué de toute moins-value durable.

Constataion des produits

Les primes sont constatées à titre de produit de l'exercice pour lequel elles sont exigibles, lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est convenablement assurée.

Frais d'administration du fonds administré par la Régie

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu à l'exception des honoraires de vérification et des frais bancaires.

Instruments financiers

La Régie, à titre d'administrateur du Fonds d'assurance-garantie, continue d'appliquer le chapitre 3860 Instruments financiers – information à fournir et présentation. Ainsi, la Régie a fait le choix, comme le lui permettait le Conseil des normes comptables en septembre 2008 pour les entités n'ayant pas une obligation publique de rendre des comptes, de ne pas appliquer les normes actuelles concernant les instruments financiers, notamment les chapitres 1530 - Résultat étendu, 3855 - Instruments financiers - comptabilisation et évaluation, 3862 - Instruments financiers - information à fournir et 3863 - Instruments financiers - présentation.

3. REVENUS NETS DE PLACEMENTS

Les données présentées ci-après ont été fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

	2013	2012
Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :	\$	\$
Dépôts à participation	329 950	298 098
Dépôt à vue	280	268
Profit (ou perte) sur aliénation d'unités de participation	0	0
	330 230	298 366

4. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds particulier 329. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds particulier 329 à la fin de chaque mois.

	2013	2012
Nombre d'unités	8 060	7 601
Juste valeur par unité	1 004 \$	977 \$
Coût d'acquisition des unités	7 367 228 \$	6 913 509 \$
Juste valeur des unités	8 089 161 \$	7 428 273 \$

Au 31 mars 2013, aucune perte de valeur n'a été constatée au cours de l'exercice compte tenu que la direction de la Régie considère que la baisse de la valeur marchande des dépôts à participation n'était pas permanente.

Billets à terme adossés à des actifs de tiers et bancaire

La Caisse a constitué un portefeuille spécialisé de billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772) le 1^{er} janvier 2010. C'est une caisse commune dans laquelle sont regroupés tous les billets à terme adossés à des actifs détenus.

Billets à terme adossés à des actifs et instruments financiers qui s'y rattachent

Au 31 mars 2013, la juste valeur des dépôts à participation, du Fonds particulier 329 inclut la juste valeur des placements détenus dans des billets à terme adossés à des actifs dans le portefeuille spécialisé. Cette juste valeur a été établie par la Caisse à l'aide de différentes techniques d'évaluation qu'elle juge appropriées dans les circonstances.

Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les billets sont détenus à travers des structures sous forme de fiducies appelées « véhicules d'actifs-cadres » ou « VAC ». Les actifs sous-jacents sont essentiellement des trocs de défaillance de crédit pour VAC 1 et VAC 2, tandis que VAC 3 contient des actifs traditionnels tels que des créances hypothécaires résidentielles et commerciales.

La Caisse a recours à des instruments financiers dérivés tels que des trocs de taux d'intérêt et de défaillance de crédit dans le but de procurer une couverture économique afin de réduire le risque de perte inhérent à une fluctuation de la juste valeur des BTAA, ainsi que d'éventuels appels de garantie. Les trocs de défaillance de crédit ont été financés par la contrepartie concernée. Le remboursement de cet emprunt est lié aux flux monétaires issus des remboursements de certains placements de VAC 1 et des instruments financiers dérivés s'y rattachant.

Effet sur les résultats du Fonds particulier 329

Au 31 mars 2013, la juste valeur des placements en BTAA détenus par le Fonds particulier 329 par l'intermédiaire de sa participation dans le portefeuille spécialisé BTAA est de 562 079 \$ (491 808 \$ en 2012) pour un investissement de 623 252 \$ (641 337 \$ en 2012).

En plus des montants investis dans les BTAA qu'elle présente dans les états financiers, la Caisse mentionne également des éventualités découlant de garanties qu'elle a émises. La quote-part de ces garanties attribuée au Fonds particulier 329 s'élève à 8 948 \$ (29 329 \$ en 2012).

5. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur de l'encaisse, des créances, des dépôts à vue et des charges à payer est équivalente à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance. La juste valeur des dépôts à participation est présentée à la note 4.

6. CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE

Les cautionnements par police d'assurance émis par la Régie assurent la valeur du lait acheté ou reçu directement de producteurs au cours des 60 jours précédant immédiatement la date de l'annulation du cautionnement ou de son expiration.

La valeur des cautionnements en vigueur au 31 mars 2013 est évaluée à 494 M\$ (473 M\$ en 2012). Cette valeur a été établie en fonction du total des deux plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème de l'année financière précédente pour l'ensemble des marchands pour lesquels un cautionnement a été émis au cours de l'exercice par la Régie.

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie peut exiger des conditions additionnelles avant d'émettre un cautionnement par police d'assurance. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2013 totalise 1,5 M\$ (même valeur qu'en 2012).

7. ÉTATS FINANCIERS NON AUDITÉS

Les états financiers du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, pour l'année se terminant le 31 mars 2013, n'ont pas été audités. Cependant, la Régie a appliqué les mêmes principes comptables depuis 2010-2011.

ANNEXE 1

Les centres de service

La Régie a ses bureaux aux adresses suivantes :

201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : 514 873-4024
Télécopieur : 514 873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaa.qc.ca

1400, boulevard de la Rive-Sud
Lévis (Québec) G6W 8K7
Téléphone : 418 833-5600
Télécopieur : 418 833-8627

Autres bureaux

Aux fins de l'application du *Règlement sur la mise en marché des grains*, la Régie a des représentants en poste à son bureau de Lévis ainsi qu'aux centres de service suivants :

1355, rue Johnson Ouest , bureau 3300*
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : 450 778-6530, poste 6111
Télécopieur : 450 778-1498

460, boulevard Louis-Fréchette*
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : 819 293-8501, poste 4445
Télécopieur : 819 293-8446

* Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

L'adresse du site Internet de la Régie est la suivante : www.rmaa.qc.ca

ANNEXE 2

Plan d'organisation administrative en mars 2013

PRÉSIDENTE

Françoise Gauthier

BUREAU DE LA PRÉSIDENTE

Diane Bélanger, *adjointe exécutive*
Martine Parent, *adjointe administrative*⁽³²⁾
Guylaine Rouleau,
adjointe administrative p. i.⁽³³⁾

LES RÉGISSEURS

Françoise Gauthier, *présidente*
Gaétan Busque, *vice-président*
France Dionne, *vice-présidente*
Gilles Hains, *vice-président*
Benoît Harvey, *régisseur supplémentaire*
Louise Cobetto, *régisseuse*
Louis-Philippe Paquin, *régisseur*
André Belzile, *régisseur*
René Cormier, *régisseur supplémentaire*⁽³⁴⁾

DIRECTION DES ANALYSES ET DES OPÉRATIONS

Éric Andriamanjay, *directeur général adjoint*
Brigitte Hains, *agente de secrétariat*

AFFAIRES JURIDIQUES

Marie-Pierre Bétournay, *conseillère juridique*
Sylvie Dupuis, *conseillère juridique*
Pierre Labrecque, *conseiller juridique*
Martine Veilleux, *conseillère juridique*

SECRÉTARIAT

Éric Andriamanjay, *secrétaire par intérim*
José Aïssi, *agent de secrétariat*
Geneviève Charette, *maître des rôles*
Souad Khattabi, *agente de secrétariat*
Diane Labrosse, *tech. en administration*⁽³³⁾
Guylaine Rouleau, *agente de secrétariat*⁽³³⁾
Sylvie Séguin, *tech. en administration*

PLANIFICATION ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Jaafar Bouanane, *agent de recherche*
Évelyne Martel, *agente de recherche*
Patrick Monsengo Watoy, *agent de recherche*
Normand Roy, *agent de recherche*
Marie-Claude Sirois, *agente de recherche*

NORMALISATION DES GRAINS

Marcel Frenette, *chef d'équipe*
Jacques Boisvert, *inspecteur*⁽³²⁾
Katy Cinq-Mars, *inspectrice*
Annie Delaunais, *inspectrice*
Diane Dubuc, *tech. en administration*
Maryse Lacroix, *inspectrice*
Martine Lapointe, *inspectrice*

SERVICES À LA GESTION

Louis-Philippe Gauthier, *analyste en informatique*
Robert Pelletier, *agent de gestion financière*

VÉRIFICATION ET ENQUÊTES

Josiane Allard, *agente vérificatrice*
Miguel Alonso, *agent de gestion financière*
Sylvie Fortier, *agente vérificatrice*
Marie-Claude Fortin, *agente vérificatrice*

⁽³²⁾ Employé(ées) en préretraite complète.

⁽³³⁾ Employées occupant des fonctions dans deux services.

⁽³⁴⁾ Régisseur à temps partiel.

ANNEXE 3

Répartition des activités de la Régie par plan conjoint

Plans conjoints (chapitre M-35.1)	Affaires inscrites au rôle			Enquêtes et ordonnances			Arbitrages de différends et autres litiges ⁽³⁵⁾		
	2010	2011	2012	2010	2011	2012	2010	2011	2012
Acéricole	5	20	33	7	3	1	1	3	5
Agneaux et moutons	1	2	3						
Bleuets		2			1	1			1
Bois	4	10	4	1	2	1			
Bovins	162	46	47	263	42	3		1	
Chèvres		1	3					1	1
Crabe des neiges de la zone 16		2	4			1			2
Crevette de la ville de Gaspé	3								
Cultures commerciales		6	1	1			1		
Flétan du Groenland			1						
Fruits et légumes									
Homard des Îles-de-la-Madeleine	2	1					2		
Lait	8	49	28		3	3		23	24
Lapins		1	2						
Œufs de consommation	1	5						3	
Œufs d'incubation									
Pommes	32		1						
Pommes de terre	2	2	2		2		1		
Porcs	1	2	1						
Poulettes			2						
Volailles	36	13	4	6	10	2	3	6	
Chambre de coordination (fraises et framboises)	2	1							
Autres activités en vertu du chapitre P-28	2	2							
RMAAQ (général)									
TOTAL	261	165	136	278	63	12	8	37	33

⁽³⁵⁾ Inclut les exemptions de l'application de règlements.

Examens d'intérêts commerciaux			Évaluations périodiques			Conventions homologuées			Règlements		
2010	2011	2012	2010	2011	2012	2010	2011	2012	2010	2011	2012
				1					1	2	
						1	3	4			1
			1	1		4	5	7	1	1	
			5	4	3	189	91	125	11	8	4
			1			22	2	6	8	6	
				1				1			2
							9			1	
						1	1	1	2		
						2	4	2	1	2	4
						1		1			
						1	1	2			1
				1	1						
						8	5	7	5	5	6
1	1		1				1	6	1	2	1
								2	4	5	9
			1						3	2	
						3	2	1		1	
1						2	3	3	2		
	1	1	1			1	1		1	4	
										1	4
					1				9	2	5
										1	1
									2		3
									5 ⁽³⁶⁾	6	
2	2	1	10	8	5	235	128	168	56	49	41

⁽³⁶⁾Inclut 4 règlements relatifs au Projet de plan conjoint du crabe des neiges de la zone 16 et le Règlement sur les frais exigibles par la Régie.

ANNEXE 4

Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2009-2010 à 2012-2013

Plans conjoints	2009-2010		2010-2011	
Secteurs agricoles	Date de séance	Réalisée	Date de séance	Réalisée
Acéricole				
Agneaux et moutons		2009-04-08		
Bleuets			2011-02-23	2011-02-23
Bovins			2010-11-10	2011-02-01
Chèvres				
Cultures commerciales	2009-11-25			2010-04-09
Lait	2009-09-17			2010-07-29
Lapins			2010-06-17	2010-10-06
Légumes de transformation	2009-11-27			2010-08-02
Œufs de consommation	2009-06-12	2010-03-01		
Œufs d'incubation			2010-06-28	2010-09-28
Pommes	2010-03-25			2010-06-29
Pommes de terre				
Porcs			2010-09-15	2010-12-14
Poulettes				
Volailles				
Secteur du bois				
Abitibi-Témiscamingue			2011-02-24	
Bas-Saint-Laurent				
Beauce				
Centre-du-Québec	2009-04-23	2009-10-13		
Côte-du-Sud				
Estrie	2009-04-22	2009-09-25		
Gaspésie				
Gatineau			2010-08-27	2010-12-14
Labelle			2010-09-15	2010-11-29
Mauricie	2009-04-23	2009-09-25		
Sud-Ouest du Québec				
Pontiac				2011-03-17
Région de Québec				
Saguenay-Lac-St-Jean				
Plants forestiers				
Secteur de la pêche				
Crabe des neiges de la zone 16				
Crevette de la ville de Gaspé			2010-11-25	2011-01-14
Flétan du Groenland	2009-10-26	2009-12-04		
Homard des Îles-de-la-Madeleine				

Plans conjoints	2011-2012		2012-2013	
Secteurs agricoles	Date de séance	Réalisée	Date de séance	Réalisée
Acéricole	2011-12-15	2012-03-07		
Agneaux et moutons				
Bleuets		2011-06-03		
Bovins				
Chèvres	2011-11-28	2012-01-13		
Cultures commerciales				
Lait				
Lapins				
Légumes de transformation				
Œufs de consommation				
Œufs d'incubation				
Pommes				
Pommes de terre				
Porcs				
Poulettes				
Volailles	2012-03-29			2012-05-22
Secteur du bois				
Abitibi-Témiscamingue		2011-04-26		
Bas-Saint-Laurent			2012-05-15	2012-07-20
Beauce			2013-03-20	
Centre-du-Québec				
Côte-du-Sud			2013-03-19	
Estrie				
Gaspésie			2012-05-16	2012-07-11
Gatineau				
Labelle				
Mauricie				
Sud-Ouest du Québec	2011-09-14	2011-11-18		
Pontiac		2011-05-27		
Région de Québec			2013-03-28	
Saguenay-Lac-St-Jean	2012-02-23			2012-05-23
Plants forestiers	2011-06-29	2011-08-23		
Secteur de la pêche				
Crabe des neiges de la zone 16				
Crevette de la ville de Gaspé				
Flétan du Groenland				
Homard des Îles-de-la-Madeleine	2012-03-15			2012-05-22

ANNEXE 5

Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

I-PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉTHIQUE

1. Les présentes règles visent à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance des personnes intéressées dans l'exercice des fonctions de la Régie et du public.

Ces règles s'ajoutent à l'obligation faite aux régisseurs de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la Loi sur le ministère du conseil exécutif (chapitre M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r.1). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

2. Le régisseur exerce ses fonctions dans l'intérêt public en tenant compte de la mission de la Régie et en faisant appel à la connaissance institutionnelle de celle-ci.

II-RÈGLES DE CONDUITE ET DEVOIRS DES RÉGISSEURS

3. Le régisseur exerce ses fonctions avec intégrité, loyauté, réserve et efficacité.
4. Le régisseur agit et doit paraître agir de manière impartiale, objective et non préjugée.
5. Le régisseur exerce ses fonctions en toute indépendance. Il demeure à l'abri de toute influence qui ne respecte pas ce principe fondamental.
6. Le régisseur donne à chaque administré la possibilité de faire valoir pleinement ses observations, sous réserve des règles de droit et de procédure applicables. Son comportement vise à ce que la séance soit tenue simplement et avec courtoisie afin de favoriser le respect mutuel des personnes présentes.
7. Le régisseur rend ses décisions avec diligence et recherche la cohérence décisionnelle afin d'assurer à tous les administrés un traitement équitable.
8. Le régisseur agit en collégialité et apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect des compétences particulières de chacun.
9. Le régisseur vise l'excellence et prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
10. Le régisseur est tenu à la discrétion sur les informations obtenues dans l'exercice de ses fonctions. Il s'abstient de divulguer, durant et après la cessation de ses fonctions, une information qui a un caractère confidentiel.
11. Le régisseur s'exprime par décision et respecte le secret du délibéré.
12. À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : Je (nom) affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs de mes fonctions.

III - SITUATIONS ET ACTIVITÉS INCOMPATIBLES

13. Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de sa fonction.
14. Le régisseur s'abstient de tout comportement susceptible de porter atteinte à la dignité de ses fonctions ou de discréditer la Régie. Il évite également de se placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions.
15. Le régisseur fait preuve de neutralité politique et ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal et scolaire.

16. Le régisseur ne peut participer ni appuyer un groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent les matières relevant de la compétence de la Régie.
17. Le président de la Régie est l'autorité compétente pour agir à l'égard des présentes règles. Il reçoit et traite les plaintes portées en vertu de celles-ci.

IV-ENTRÉE EN VIGUEUR

18. Les présentes règles remplacent les Règles d'éthique et de déontologie entrées en vigueur le 30 mai 2000, à compter du 29 novembre 2011.

ANNEXE 6

MODALITÉS DE LA REDDITION DE COMPTES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectif gouvernemental

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

Objectif organisationnel

Informier et sensibiliser le personnel de la Régie aux concepts et principes de développement durable

ACTION

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique

Indicateur	Cible	Geste	Résultat 2012-2013
Le taux d'employés et employées rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières	80 % du personnel de la Régie d'ici 2011 et s'assurer que 50 % d'entre eux ont une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières	Réaliser diverses activités de sensibilisation et de formation au développement durable auprès du personnel de la Régie	1 activité réalisée

Objectif gouvernemental

Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec

Objectif organisationnel

Vérifier si la Régie peut intégrer la prise en compte des principes de développement durable dans l'application de la Loi.

Favoriser la concertation et le partenariat afin de réduire le nombre de litiges

ANNEXE 6 (suite)

ACTIONS

Réaliser une étude portant sur la possibilité de prendre en compte les principes de développement durable dans l'application de la Loi

Initier des échanges entre les intervenants afin de prévenir les difficultés pouvant survenir dans la mise en marché

Privilégier les méthodes alternatives de règlements des différends

Indicateurs	Cibles	Gestes	Suivi
1-Produire un document d'analyse	Étude produite avant le 31 mars 2011	Réaliser une étude	Annulé
2-Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie	Deux rencontres administratives par année	La Régie initiera des rencontres administratives avec les intervenants en vue d'en arriver à des solutions durables	2
3-Nombre de différends soumis à la conciliation	20 % des litiges soumis à la conciliation	Privilégier la tenue de séances de conciliation	33 %
4-Nombre de litiges réglés avant la tenue d'une séance publique	15 % des litiges réglés avant la tenue d'une séance publique	Privilégier la négociation raisonnée et le recours à la conciliation	26 %

Objectif gouvernemental

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux

Objectif organisationnel

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables à la Régie

ACTION

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable

Indicateurs	Cibles	Gestes	Suivi
État d'avancement de la mise en œuvre à la Régie d'un cadre de gestion environnementale et de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables	Avoir adopté un cadre de gestion environnementale en 2011	Élaborer un cadre de gestion environnementale	Réalisé
	2 nouvelles mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux en gestion environnementale ou pratiques d'acquisitions écoresponsables	Utiliser le système de visioconférence avec plusieurs intervenants extérieurs	Réalisé
		Poursuivre les ententes de services administratifs avec des partenaires gouvernementaux	Réalisé
		Poursuivre et mettre en œuvre des pratiques d'acquisitions écoresponsables	Réalisé

Objectif gouvernemental

Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits dans une perspective de développement durable

Objectif organisationnel

Favoriser l'amélioration de l'efficacité du cadre réglementaire et conventionnel

Réduire les contraintes et les coûts pour tous les intervenants concernés

ANNEXE 6 (suite)

ACTION

Poursuivre les travaux d'allègement réglementaire et administratif avec les offices et les inscrire dans un processus continu

Indicateur	Cible	Geste	Suivi
Nombre d'offices ayant complété la révision de leur réglementation par année	Révision complétée pour les 33 offices d'ici le 31 mars 2013	Supporter les offices de producteurs dans les travaux d'allègement réglementaire et administratif	Reporté

Objectif gouvernemental

Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables

Objectif organisationnel

Favoriser le développement des compétences du personnel de la Régie et assurer une relève adéquate

ACTION

Mettre en œuvre des mesures favorisant le développement des compétences et permettant d'assurer une relève adéquate

Indicateur	Cible	Gestes	Suivi
Nombre d'employés ayant bénéficié de mesures	Tout nouvel employé aura bénéficié d'une formation sur mesure	Identifier les besoins de formation pour chaque employé	En continu
		Lorsque possible, assurer le doublage des emplois lors du remplacement d'un vérificateur par un nouvel employé	En continu
		Déterminer des moyens de faciliter l'acquisition et le transfert des connaissances à l'intérieur des équipes de travail	Débuté

**Régie
des marchés agricoles
et alimentaires**

Québec 